



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

EB 3776/01 Rev. 1

28 mars 2002
Original : anglais

F

Règlement sur les statistiques

Prix indicatifs

**PROCÉDURES POUR LE RECUEIL,
LA TRANSMISSION, LE CALCUL ET
LA PUBLICATION DES PRIX DES
GROUPES ET DU PRIX COMPOSÉ
EN VIGUEUR À PARTIR DU
1 OCTOBRE 2001**

*(APPROUVEES PAR LE CONSEIL INTERNATIONAL DU
CAFE LE 23 MAI 2001)*

Mars 2002
Londres, Angleterre

AVANT-PROPOS

1. Les Procédures pour le recueil, la transmission, le calcul et la publication des prix des groupes et du prix indicatif composé qui figurent dans le présent document ont été approuvées par le Conseil international du Café à sa quatre-vingt-troisième session le 23 mai 2001. Elles remplacent les Procédures antérieures figurant dans le document EB-3688/98.
2. Ces Procédures prévoient la méthode de calcul des prix indicatifs pour les quatre groupes de café, ainsi que le prix composé des quatre groupes, lequel est calculé par l'application des coefficients de pondération les plus récents déterminés par les structures des échanges. Les détails figurent à l'Annexe I.
3. Ces Procédures resteront en vigueur pendant la période d'application de l'Accord international de 2001 sur le Café, sous réserve d'examen périodiques des structures des échanges.
4. Cette version révisée du document contient les amendements qui ont été apportés à la section 3 à la suite de l'introduction de l'euro en France en janvier 2002.



ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

22 Berners Street
Londres W1T 3DD, Angleterre
Tel. : +44 (0) 20 7580 8591
Fax : +44 (0) 20 7580 6129
E-mail : info@ico.org
www.ico.org

TABLE DES MATIÈRES

<u>Section</u>		<u>Page</u>
1	Procédures à suivre sur le marché de New York.....	2
	– Fonctions de l’agent du Directeur exécutif.....	2
	– Base sur laquelle sont recueillis les renseignements.....	2
	– Sources de renseignements quotidiens.....	3
	– Transmission des renseignements.....	3
2	Procédures à suivre sur le marché allemand.....	4
	– Fonctions de l’agent du Directeur exécutif.....	4
	– Base sur laquelle sont recueillis les renseignements.....	4
	– Sources de renseignements quotidiens.....	5
	– Transmission des renseignements.....	5
3	Procédures à suivre sur le marché français.....	6
	– Fonctions de l’agent du Directeur exécutif.....	6
	– Base sur laquelle sont recueillis les renseignements.....	6
	– Sources de renseignements quotidiens.....	7
	– Transmission des renseignements.....	7
4	Procédures à suivre pour le calcul des prix quotidiens des groupes et du prix indicatif composé.....	8
	– Arabicas doux de Colombie.....	8
	– Autres Arabicas doux.....	9
	– Brésil et autres Arabicas naturels.....	10
	– Robustas.....	11
	– Prix indicatif composé.....	11
Annexe I	Parts des marchés de chaque groupe de café et coefficient de pondération appliqué pour le calcul du prix indicatif composé de l’OIC à compter du 1 octobre 2001.....	13

PRIX INDICATIFS

PROCÉDURES POUR LE RECUEIL, LA TRANSMISSION, LE CALCUL ET LA PUBLICATION DES PRIX DES GROUPES ET DU PRIX COMPOSÉ EN VIGUEUR À PARTIR DU 1 OCTOBRE 2001

1. Le présent document contient les procédures à suivre par :
 - a) Les agents du Directeur exécutif aux États-Unis d'Amérique, en Allemagne et en France pour le recueil, la mise en tableaux et la transmission à l'Organisation internationale du Café de renseignements relatifs aux cours du café sur les marchés de New York, de Brême et Hambourg ainsi que du Havre et Marseille ; et
 - b) L'Organisation, pour le calcul et la publication des prix indicatifs quotidiens des groupes et du prix indicatif composé.

2. La question traitée dans le présent document comprend les quatre sections suivantes :

Section 1 : Procédures à suivre sur le marché de New York
Section 2 : Procédures à suivre sur le marché allemand
Section 3 : Procédures à suivre sur le marché français
Section 4 : Procédures à suivre pour le calcul des prix quotidiens des groupes et du prix indicatif composé.

SECTION 1**PROCÉDURES À SUIVRE SUR LE MARCHÉ DE NEW YORK****Fonctions de l'agent du Directeur exécutif**

1. L'agent recueille, met en tableaux et transmet directement à l'Organisation les renseignements relatifs aux prix quotidiens du café vert sur le marché du disponible à New York pour les qualités de café suivantes :

Arabicas doux de Colombie :

Colombian Excelso UGQ screen size 14

Autres Arabicas doux :

Costa Rica Hard Bean
El Salvador Central Standard
Guatemala Prime Washed
Mexico Prime Washed

Brésil et autres Arabicas naturels :

Brasil Santos 4

Robustas :

Côte d'Ivoire Grade 2
Indonesia EK Grade 4
Uganda Standard
Vietnam Grade 2

Base sur laquelle sont recueillis les renseignements

2. Les prix sont exprimés en cents EU par livre de café vert.
3. Les prix portent sur :
- a) Les cotations ex-dock pour embarquement prompt sur le marché du disponible de New York. Si les prix ex-dock ne sont pas disponibles, on pourra utiliser les prix f.o.b. ou c.a.f. ajustés sur une base ex-dock en appliquant les différentiels prédominants au moment où les cotations sont obtenues ;
 - b) Les transactions effectuées entre 14 h 45 et 16 h 45 (heure de New York) ; et

- c) Les ventes en provenance du pays d'origine. À défaut d'un volume significatif de ventes de cette provenance, il sera tenu compte des prix relatifs à des reventes. En l'absence d'un volume significatif de ventes provenant de l'origine ou de reventes, les offres provenant de l'origine et les offres de revente (suivant cet ordre) seront prises en considération.

4. L'agent s'efforce d'obtenir des renseignements sur les quantités négociées à chacun des prix recueillis pour chaque qualité mentionnée au paragraphe 1 et, à partir des renseignements ainsi obtenus, il applique le coefficient de pondération approprié afin d'obtenir un prix ex-dock qui soit représentatif de chacune de ces qualités pour chaque jour de marché. Il n'est pas tenu compte des cotations portant sur des quantités négligeables aux fins du calcul du prix représentatif de chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1. Il appartient à l'agent de se prononcer sur le volume de café qu'il y a lieu de considérer comme négligeable.

5. Dans le cas des qualités se trouvant dans le groupe des Autres Arabicas doux, lorsque les transactions portent sur le café de la récolte précédente aussi bien que sur celui de la nouvelle récolte pendant la période allant du 1 octobre au 31 janvier, les prix relatifs à chacune de ces récoltes sont enregistrés chaque jour.

Sources de renseignements quotidiens

6. Pour chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1, on cherchera à obtenir les cotations auprès de cinq négociants et courtiers au moins à New York.

Transmission des renseignements

7. Le prix quotidien de chaque qualité obtenu de la manière indiquée dans les paragraphes 3 à 6 est transmis par l'agent chaque jour à l'Organisation par E-mail ou par télécopie de manière à lui parvenir avant 9 h 15 (heure de Londres) le jour ouvrable suivant chaque jour de marché.

8. Afin de permettre une vérification statistique des renseignements transmis, l'agent mentionne, à la fin du E-mail ou de la télécopie, la somme de tous les prix indiqués dans la communication.

SECTION 2

PROCÉDURES À SUIVRE SUR LE MARCHÉ ALLEMAND

Fonctions de l'agent du Directeur exécutif

1. L'agent recueille, met en tableaux et transmet directement à l'Organisation les renseignements relatifs aux prix quotidiens du café vert sur le marché allemand du disponible pour les qualités de café suivantes :

Arabicas doux de Colombie :

Colombian Excelso European preparation screen size 15

Autres Arabicas doux :

Costa Rica Hard Bean
El Salvador Strictly High Grown
Guatemala Hard Bean
Nicaragua Strictly High Grown

Brésil et autres Arabicas naturels :

Brasil Santos 2/3 screen size 17/18

Base sur laquelle sont recueillis les renseignements

2. Les prix sont exprimés en dollars EU pour 50 kilogrammes de café vert.
3. Les prix portent sur :
 - a) Les cotations ex-dock pour embarquement prompt sur les marchés du disponible de Brême et Hambourg. Si les prix ex-dock ne sont pas disponibles, on pourra utiliser les prix f.o.b., c.a.f. ou c. & f. ajustés sur une base ex-dock en appliquant les différentiels prédominants au moment où les cotations sont obtenues ;
 - b) Les transactions effectuées en fin d'après-midi (heure allemande) ; et
 - c) Les ventes en provenance du pays d'origine. À défaut d'un volume significatif de ventes de cette provenance, il sera tenu compte des prix relatifs à des reventes. En l'absence d'un volume significatif de ventes provenant de l'origine ou de reventes, les offres provenant de l'origine et les offres de revente (suivant cet ordre) seront prises en considération.

4. L'agent s'efforce d'obtenir des renseignements sur les quantités négociées à chacun des prix recueillis pour chaque qualité mentionnée au paragraphe 1 et, à partir des renseignements ainsi obtenus, il applique le coefficient de pondération approprié afin d'obtenir un prix ex-dock qui soit représentatif de chacune de ces qualités pour chaque jour de marché. Il n'est pas tenu compte des cotations portant sur des quantités négligeables aux fins du calcul du prix représentatif de chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1. Il appartient à l'agent de se prononcer sur le volume de café qu'il y a lieu de considérer comme négligeable.

5. Dans le cas des qualités se trouvant dans le groupe des Autres Arabicas doux, lorsque les transactions portent sur le café de la récolte précédente aussi bien que sur celui de la nouvelle récolte pendant la période allant du 1 octobre au 31 janvier, les prix relatifs à chacune de ces récoltes sont enregistrés chaque jour.

Sources de renseignements quotidiens

6. Pour chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1, on cherchera à obtenir les cotations auprès de cinq négociants et courtiers au moins à Brême et Hambourg.

Transmission des renseignements

7. Le prix quotidien de chaque qualité obtenu de la manière indiquée dans les paragraphes 3 à 6 est transmis par l'agent chaque jour à l'Organisation par E-mail ou par télécopie de manière à lui parvenir avant 9 h 15 (heure de Londres) le jour ouvrable suivant chaque jour de marché.

8. Afin de permettre une vérification statistique des renseignements transmis, l'agent mentionne, à la fin du E-mail ou de la télécopie, la somme de tous les prix indiqués dans la communication.

SECTION 3

PROCÉDURES À SUIVRE SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS

Fonctions de l'agent du Directeur exécutif

1. L'agent recueille, met en tableaux et transmet directement à l'Organisation les renseignements relatifs aux prix quotidiens du café vert sur le marché français du disponible pour les qualités de café suivantes :

Robustas :

Cameroun Grade 1
Côte d'Ivoire Grade 2
Indonesia EK Grade 4
Uganda Standard
Vietnam Grade 2

et, à des fins de comparaison :

Arabicas doux de Colombie :

Colombian Excelso European preparation screen size 15

Brésil et autres Arabicas naturels :

Brasil Santos 2/3 screen size 17/18

Base sur laquelle sont recueillis les renseignements

2. Les prix sont exprimés en euros par tonne de café vert.
3. Les prix portent sur :
 - a) Les cotations ex-dock pour embarquement prompt sur les marchés du disponible du Havre et de Marseille. Si les prix ex-dock ne sont pas disponibles, on pourra utiliser les prix f.o.b. ou c.a.f. ajustés sur une base ex-dock en appliquant les différentiels prédominants au moment où les cotations sont obtenues ;
 - b) Les transactions effectuées en fin d'après-midi (heure française) ; et

- c) Les ventes en provenance du pays d'origine. À défaut d'un volume significatif de ventes de cette provenance, il sera tenu compte des prix relatifs à des reventes. En l'absence d'un volume significatif de ventes provenant de l'origine ou de reventes, les offres provenant de l'origine et les offres de revente (suivant cet ordre) seront prises en considération.

4. L'agent s'efforce d'obtenir des renseignements sur les quantités négociées à chacun des prix recueillis pour chaque qualité mentionnée au paragraphe 1 et, à partir des renseignements ainsi obtenus, il applique le coefficient de pondération approprié afin d'obtenir un prix ex-dock qui soit représentatif de chacune de ces qualités pour chaque jour de marché. Il n'est pas tenu compte des cotations portant sur des quantités négligeables aux fins du calcul du prix représentatif de chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1. Il appartient à l'agent de se prononcer sur le volume de café qu'il y a lieu de considérer comme négligeable.

5. Pour permettre à l'Organisation de convertir en cents EU les prix cotés en euros, l'agent lui communique chaque jour le taux de change interbancaire fixé par la Bourse de Paris le même jour pour le dollar EU.

Sources de renseignements quotidiens

6. Pour chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1, on cherchera à obtenir les cotations auprès de cinq négociants et courtiers au moins au Havre et de deux négociants et courtiers au moins à Marseille.

Transmission des renseignements

7. Le prix quotidien de chaque qualité obtenu de la manière indiquée dans les paragraphes 3, 4 et 6 de même que le taux de change de l'euro par rapport au dollar EU dont il est question au paragraphe 5 sont transmis par l'agent chaque jour à l'Organisation par E-mail ou par télécopie de manière à lui parvenir avant 9 h 15 (heure de Londres) le jour ouvrable suivant chaque jour de marché.

8. Afin de permettre une vérification statistique des renseignements transmis, l'agent mentionne, à la fin du E-mail ou de la télécopie, la somme de tous les prix indiqués dans la communication.

SECTION 4

PROCÉDURES À SUIVRE POUR LE CALCUL DES PRIX QUOTIDIENS DES GROUPES ET DU PRIX INDICATIF COMPOSÉ

1. Aux fins des présentes procédures, le “jour de marché” signifie un jour pendant lequel deux marchés au moins sont ouverts pour le négoce et sont opérationnels.

Arabicas doux de Colombie

2. Chaque jour de marché, le Directeur exécutif note les prix ex-dock pour embarquement prompt des qualités suivantes de café du groupe des Arabicas doux de Colombie sur chacun des marchés indiqués et calcule la moyenne arithmétique de ces prix sur chacun des marchés séparément :

<u>Marché</u>	<u>Qualité de café</u>
New York	Colombian Excelso UGQ screen size 14
Brême/Hambourg	Colombian Excelso European preparation screen size 15

3. Si le prix de la qualité mentionnée au paragraphe 2 n’est pas coté sur le marché de New York, ou si le prix de la qualité mentionnée pour le marché allemand n’est pas coté, le prix indicatif quotidien pour le groupe des Arabicas doux de Colombie sera calculé de la façon suivante :

- a) Si le prix sur le marché de New York n’est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix allemand au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent ;
- b) Si le prix sur le marché allemand n’est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix de New York au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent.

Si, après cinq jours de marché consécutifs, il n’y a toujours pas de prix sur le marché de New York ou de prix sur le marché allemand, selon le cas, le Directeur exécutif convoquera une réunion du Comité des statistiques qui se prononcera sur les mesures qu’il y aura lieu de prendre.

4. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, le Directeur exécutif calcule chaque jour de marché le prix indicatif du groupe des Arabicas doux de Colombie en appliquant les coefficients de pondération qui figurent à l’Annexe I.

Autres Arabicas doux

5. Chaque jour de marché, le Directeur exécutif note les prix ex-dock pour embarquement prompt des qualités suivantes de café du groupe des Autres Arabicas doux sur chacun des marchés indiqués et calcule la moyenne arithmétique de ces prix sur chacun des marchés séparément :

<u>Marché</u>	<u>Qualité de café</u>
New York	Costa Rica Hard Bean El Salvador Central Standard Guatemala Prime Washed Mexico Prime Washed
Brême/Hambourg	Costa Rica Hard Bean El Salvador Strictly High Grown Guatemala Hard Bean Nicaragua Strictly High Grown

6. Pendant la période du 1 octobre au 31 janvier de chaque année caféière, lorsqu'il a reçu les renseignements relatifs aux prix du café de la nouvelle récolte et du café de la récolte précédente pour les qualités susmentionnées, le Directeur exécutif calcule la moyenne arithmétique des prix obtenus pour chaque qualité avant de calculer la moyenne arithmétique des qualités pour chaque marché séparément.

7. Si le prix de l'une ou plusieurs des qualités mentionnées au paragraphe 5 n'est pas coté sur l'un ou l'autre des marchés, le prix moyen des Autres Arabicas doux sur le marché en question sera calculé en appliquant le pourcentage de variation moyen des prix des autres qualités au prix moyen des Autres Arabicas doux enregistré sur ce marché le jour de marché précédent. Cette procédure sera suivie pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq jours de marché consécutifs. Si, après cinq jours de marché consécutifs, les prix d'une ou plusieurs qualités sur un marché continuent à ne pas être cotés, la moyenne des prix des autres qualités sera considérée par la suite comme le prix des Autres Arabicas doux sur le marché en question.

8. Si le prix d'aucune des qualités mentionnées au paragraphe 5 n'est coté sur le marché de New York ou, si le prix d'aucune des qualités n'est coté sur le marché allemand, le prix indicatif quotidien du groupe des Autres Arabicas doux sera calculé de la façon suivante :

- a) Si le prix moyen sur le marché de New York n'est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix moyen allemand au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent ;
- b) Si le prix moyen allemand n'est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix moyen de New York au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent.

Si, après cinq jours de marché consécutifs, il continue à n'y avoir pas de prix moyen sur le marché de New York ou de prix moyen sur le marché allemand, selon le cas, le Directeur exécutif convoquera une réunion du Comité des statistiques qui se prononcera sur les mesures qu'il y aura lieu de prendre.

9. Sous réserve des dispositions des paragraphes 6 à 8, le Directeur exécutif calcule chaque jour de marché le prix indicatif du groupe des Autres Arabicas doux en appliquant les coefficients de pondération qui figurent à l'Annexe I.

Brésil et autres Arabicas naturels (Brésil et autres naturels)

10. Chaque jour de marché, le Directeur exécutif note les prix ex-dock pour embarquement prompt des qualités suivantes de café du groupe Brésil et autres naturels sur chacun des marchés indiqués et calcule la moyenne arithmétique de ces prix sur chacun des marchés séparément :

<u>Marché</u>	<u>Qualité de café</u>
New York	Brasil Santos 4
Brême/Hambourg	Brasil Santos 2/3 screen size 17/18

11. Si le prix de la qualité mentionnée au paragraphe 10 n'est pas coté sur le marché de New York ou si le prix de la qualité n'est pas coté sur le marché allemand, le prix indicatif quotidien pour le groupe Brésil et autres Arabicas naturels sera calculé conformément à la méthode décrite au paragraphe 3. Si, après cinq jours de marché consécutifs, il n'y a toujours pas de prix sur le marché de New York ou de prix sur le marché allemand, selon le cas, le Directeur exécutif convoquera une réunion du Comité des statistiques qui se prononcera sur les mesures qu'il y aura lieu de prendre.

12. Sous réserve des dispositions des paragraphes 10 et 11, le Directeur exécutif calcule chaque jour de marché le prix indicatif du groupe Brésil et autres naturels en appliquant les coefficients de pondération qui figurent à l'Annexe I.

Robustas

13. Chaque jour de marché, le Directeur exécutif note les prix ex-dock pour embarquement prompt des qualités suivantes de café du groupe des Robustas sur chacun des marchés indiqués et calcule la moyenne arithmétique de ces prix sur chacun des marchés séparément :

<u>Marché</u>	<u>Qualité de café</u>
New York	Côte d'Ivoire Grade 2 Indonesia EK Grade 4 Uganda Standard Vietnam Grade 2
Le Havre/Marseille	Cameroon Grade 1 Côte d'Ivoire Grade 2 Indonesia EK Grade 4 Uganda Standard Vietnam Grade 2

14. Si le prix de l'une ou plusieurs des qualités mentionnées au paragraphe 13 n'est pas coté sur l'un ou l'autre des marchés, le prix moyen des Robustas sur le marché en question sera calculé selon la même méthode que celle qui est exposée dans le paragraphe 7.

15. Si le prix d'aucune des qualités mentionnées au paragraphe 13 n'est coté sur le marché de New York ou si le prix d'aucune des qualités n'est coté sur le marché français, le prix indicatif quotidien du groupe des Robustas sera calculé conformément à la méthode décrite au paragraphe 8. Si, après cinq jours de marché consécutifs, il continue à n'y avoir pas de prix moyen sur le marché de New York ou de prix moyen sur le marché français, selon le cas, le Directeur exécutif convoquera une réunion du Comité des statistiques qui se prononcera sur les mesures qu'il y aura lieu de prendre.

16. Sous réserve des dispositions des paragraphes 14 et 15, le Directeur exécutif calcule chaque jour de marché le prix indicatif du groupe des Robustas en appliquant les coefficients de pondération qui figurent à l'Annexe I.

Prix indicatif composé

17. Chaque jour de marché le Directeur exécutif calcule :

- a) Le prix indicatif composé en appliquant au prix de chaque groupe calculé conformément à la méthode décrite dans les paragraphes 1 à 16 les coefficients de pondération qui figurent à l'Annexe I ;
- b) La moyenne mobile de 15 jours, en prenant en considération 15 jours de marché consécutifs, du prix indicatif composé calculé conformément à l'alinéa a) ci-dessus.

ANNEXE I

**PART DES MARCHÉS DE CHAQUE GROUPE DE CAFÉ
ET COEFFICIENT DE PONDÉRATION APPLIQUÉ
POUR LE CALCUL DU PRIX INDICATIF COMPOSÉ DE L'OIC
À PARTIR DU 1 OCTOBRE 2001**

Les procédures décrites dans le présent Règlement tiennent compte des principes énumérés ci-après :

- a) Les agents des trois principaux marchés (États-Unis d'Amérique, France et Allemagne) et les coûts qu'entraînent le recueil et la transmission des prix demeurent inchangés ;
- b) La part de chaque groupe est fonction de la performance moyenne des exportations à destination des États-Unis et de l'Union européenne pendant les années civiles 1996 à 1998 ; et
- c) La pondération de chaque groupe sera passée en revue tous les deux ans.

La part de chaque marché pour les quatre groupes est la suivante :

- Arabicas doux de Colombie : 30 % New York – 70 % Allemagne
- Autres doux : 40 % New York – 60 % Allemagne
- Brésil & autres naturels : 80 % New York – 20 % Allemagne
- Robustas : 25 % New York – 75 % France

Le calcul du prix indicatif composé de l'OIC fait l'objet de la pondération suivante :

- Arabicas doux de Colombie : 15 %
- Autres doux : 30 %
- Brésil & autres naturels : 20 %
- Robustas : 35 %